



**CONSIDÉRANT** que le demandeur est par conséquent financièrement inadmissible à l'aide juridique;

**CONSIDÉRANT** que ce motif suffit à disposer du dossier;

**PAR CES MOTIFS**, le Comité rejette la demande de révision et confirme la décision du directeur général.

---

Me CLAIRE CHAMPOUX

---

Me JOSÉE FERRARI

---

Me JOSÉE PAYETTE